



—
N°21-130

Objet :

**Marché d'auscultation topographique
des barrages du Chartrain, du
Rouchain et de l'Oudan**

**Marché avec la société GASCOGNE
GENIE CIVIL**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée, a été publiée le 15 juillet 2021 pour un marché d'auscultation topographique des barrages du Chartrain, du Rouchain et de l'Oudan ;

Considérant que sur la base des offres reçues et les critères de notation énoncés au règlement de la consultation, la commission d'examen des marchés a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société GASCOGNE GENIE CIVIL sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 114 125, 00 €HT;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver et attribuer le marché d'auscultation topographique des barrages du Chartrain, du Rouchain et de l'Oudan conclu avec la société GASCOGNE GENIE CIVIL sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 114 125, 00 € HT;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 22 octobre 2021

Le Président,


Daniel FRECHET